L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE
DU QUÉBEC

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINE LE 31 MARS 1983
RELATIVEMENT AU PROGRAMME
DE FINANCEMENT AGRICOLE

Gouvernement du Québec

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, le 19 décembre 1983

Monsieur Richard Guay
Président
Assemblée nationale du Québec
Edifice Pamphile-Lemay
Bureau 10
Québec
G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1983 relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles ainsi que du Programme de réaménagement foncier dont la direction et l'exécution furent confiées à l'Office par l'arrêté en conseil 3814-76.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Jean Garon

L'Office du crédit agricole du Québec

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1983, relativement au programme de financement agricole.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant aux lois et au programme dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC

Camille G. Moreau, président

J. Claude Simoneau, vice-président

Maurice Vézina, régisseur

Gilles LeBel, régisseur

André Fecteau, régisseur

Paul Charest, notaire
Secrétaire et conseiller juridique

1020, route de l'Église,
Bureau 500
Sainte-Foy, QC
G1V 4P2

Télex: 051-2319

TABLE DES MATIERES

	Page
LETTRE DE PRESENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRESENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIERES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1982-83	1
RAPPORT DU PRESIDENT	3
PROGRAMMES ET ACTIVITES	7
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	8
Loi sur le crédit agricole	11
Caractéristiques des prêts à long terme et des emprunteurs	14
Loi favorisant l'amélioration des fermes	18
Loi favorisant le crédit à la production agricole	21
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	23
Loi sur le prêt agricole	25
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs	26
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles	28
Programme de réaménagement foncier	30
FINANCEMENT DES ACTIVITES	31
ETATS FINANCIERS	32
RAPPORT DU VERIFICATEUR	40
DONNEES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE PAR REGION AGRICOLE	41
DONNEES RELATIVES AUX PRETS CONSENTIS PAR LES PRETEURS AUTORISES	46
L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC	51

SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1982-83

	NOMBRE	MONTANT AUTORISÉ ($)	MONTANT MOYEN ($)
LOI FAVORISANT LE CRÉDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES			
Prêts et transferts simultanés de prêts existants	1 731	145 783 146	84 219
Autres transferts de prêts existants	191	22 329 559	116 909
Encours au 31 mars	16 539	1 034 154 000	62 528
Subvention à l'intérêt	-	94 919 344	-
LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE			
Prêts	-	-	-
Autres transferts de prêts existants	102	3 089 580	30 290
Encours au 31 mars	13 435	169 536 512	12 619
Subvention à l'intérêt	-	8 407 340	-
LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES			
Prêts	4 173	45 095 478	10 807
Encours au 31 mars	32 133	188 367 389	5 862
Subvention à l'intérêt	-	4 188 972	-
LOI FAVORISANT LE CRÉDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE			
Prêts	69	1 157 320	16 773
Ouvertures de crédit	1 021	40 748 631	39 911
Encours des prêts et des ouvertures de crédit au 31 mars	1 899	55 802 797	29 385
LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES			
Prêts	-	-	-
Encours au 31 mars	N/D	11 762 149	-
Subvention à l'intérêt	-	763 288	-

	NOMBRE	MONTANT CONSENTI ($)	MONTANT DEBOURSE ($)
LOI SUR LE PRET AGRICOLE			
Subvention à l'intérêt	-	-	3 823 181
LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS			
Subvention à l'intérêt	239	- *	2 917
LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES			
SUBVENTIONS ACCORDEES			
Subvention d'améliorations générales lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	954	2 002 698	2 505 401
Subvention d'améliorations foncières lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	954	6 014 018	8 384 458
Subvention d'améliorations foncières lors de l'agrandissement d'une ferme	161	458 902	579 682
PROGRAMME DE REAMENAGEMENT FONCIER			
ACTIVITES			
Subvention de désuétudes	168	563 435	504 645
Subvention de réimplantation	8	21 300	26 900

* La partie du montant global des prêts assujettie à cette subvention s'élève à 11 219 465 $.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Les activités de l'Office du crédit agricole du Québec, en regard des prêts dans le cadre du régime québécois de financement agricole, ont connu un fléchissement certain au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1983. Il ne faut d'ailleurs pas s'en surprendre, la conjoncture économique a contribué à ralentir le rythme des investissements dans le secteur.

Il n'en demeure pas moins qu'une masse de capitaux de plus de 379 millions $ fut générée par les programmes conventionnels de financement agricole durant l'exercice 1982-83.

Par ailleurs, les dossiers de prêts se veulent de plus en plus complexes et le nombre de dossiers d'agriculteurs aux prises avec des difficultés financières s'est avéré assez mobilisant, particulièrement dans les productions de céréales, de porcs, de veaux de grain et de visons.

Cette situation correspond assez fidèlement du reste au comportement de l'agriculture québécoise qui a connu une performance modérée avec une croissance de 4,7% du revenu net réalisé au cours de l'année 1982. Ce résultat était tributaire d'une progression de 4,6% du revenu brut réalisé par les agriculteurs du Québec, particulièrement grâce à une augmentation des prix reçus par ces derniers pour leurs produits, combinée à un ralentissement de la hausse des prix des intrants agricoles qui ne fut que de 3,1% en 1982.

Bien que modeste, cette performance se compare avantageusement à celle de l'ensemble du secteur agricole canadien qui enregistrait une baisse de son revenu net réalisé de 13,5% au cours de l'année 1982.

Les effets stabilisateurs des divers programmes agricoles mis en place depuis quelques années et, notamment, la souplesse des programmes de crédit agricole du Québec qui répondent bien aux besoins des agricul-

teurs, ne sont certes pas étrangers à cette relative performance de notre agriculture.

Un examen rapide des activités de l'Office en vertu des divers programmes de financement agricole nous permet d'observer certaines tendances en regard des exercices antérieurs.

Ainsi, la part des prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées pour l'achat de fermes d'établissement a continué de s'accroître au cours du dernier exercice pour atteindre 29,2%, ce pourcentage était de 28,8% pour l'exercice 1981-82 et de 28,3% pour l'exercice 1980-81.

On a également connu un accroissement assez substantiel de la part relative du volume des prêts au chapitre de l'achat de fermes d'agrandissement en passant de 9,8% en 1981-82 à 11,0% en 1982-83; ce pourcentage était de 8,3% au cours de l'exercice 1980-81. De son côté, la portion des prêts autorisés pour la construction de bâtisses et l'achat d'équipements a diminué en passant de 14,9% en 1981-82 à 14,3% pour l'exercice 1982-83 dans le premier cas alors que celle des prêts autorisés pour achat d'équipements est passée de 4,5% à 3,9% respectivement pour les mêmes périodes. Par ailleurs, la portion des prêts autorisés pour consolidation de dettes en vertu de la même loi, notamment chez les producteurs de porcs, est passée de 16,6% en 1981-82 à 27,4% au cours du dernier exercice.

La faible part des prêts consentis aux producteurs de porcs, soit 8,1% de l'ensemble, est reliée à une diminution de la demande et au fait que l'Office a cessé, depuis le printemps 1980, d'autoriser des prêts pour créer de nouvelles exploitations ou accroître la capacité d'exploitations existantes. D'un autre côté, la part relative des sommes prêtées

aux producteurs de lait a diminué au cours du dernier exercice, soit 65,6% par rapport à 70,4% pour l'exercice 1981-82. Pour sa part, la proportion des sommes prêtées aux producteurs de récoltes marchandes, toujours en vertu de la même loi, est passé de 12,9% en 1981-82 à 14,7% au cours du dernier exercice.

La courbe ascendante des sommes prêtées en faveur des exploitations de groupe s'est légèrement accentuée, toutes proportions gardées, au cours du dernier exercice, passant à 39,6%, de 39,3% où elle s'était située en 1981-82.

Au chapitre des établissements de jeunes agriculteurs, précisons que ces derniers ont mobilisé 27,7% du nombre des prêts et 38,2% des montants prêtés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

De son côté, la Loi favorisant l'établissement des jeunes agriculteurs qui ne fut opérante qu'à compter du 1er septembre 1982 a permis le consentement de 239 subventions à l'établissement alors que 1099 autres jeunes agriculteurs ont obtenu des subventions pour leur permettre de réaliser des améliorations à l'occasion de leur établissement en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles.

C'est à regret que l'Office a dû constater qu'un certain nombre de ses emprunteurs à long terme ont abandonné l'agriculture au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1983. Le nombre de ces abandons s'établissait à 78 dont 49 faillites, 21 ventes forcées et 8 abandons avant qu'il y ait eu faillite ou vente au shérif. Parmi l'ensemble de ces abandons, on dénombre 42 producteurs de porcs pour cet exercice. Il faut, bien sûr, considérer ces abandons en regard du nombre global des emprunteurs à long terme de l'Office qui s'établissait à près de 21 000

au 31 mars 1983.

Il va de soi que la crise sérieuse qu'ont connue les producteurs de porcs depuis près de trois ans et demi en a affecté plusieurs et s'est avérée impitoyable pour un certain nombre d'entre eux; la conjoncture économique, nonobstant la modeste performance à laquelle nous nous référions pour le secteur agricole, n'est pas étrangère pour plusieurs des abandons sans compter les autres producteurs qui, ayant connu une situation financière difficile mais non irrémédiable, se sont vus accorder des accommodements par leurs prêteurs.

Le présent rapport ne fait pas état des activités de l'Office dans le cadre du régime de crédit forestier qui font l'objet d'un rapport séparé et destiné au ministre de l'Énergie et des Ressources.

En terminant, il importe de souligner la contribution de tous ceux qui ont assuré le bon fonctionnement de l'Office au cours de l'exercice 1982-83 dans une conjoncture parfois difficile et nonobstant certaines contraintes budgétaires, qu'il s'agisse des collaborateurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de ceux des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit, des notaires instrumentants et, surtout, la remarquable équipe de l'Office.

Le président,

Camille G. Moreau

CAMILLE G. MOREAU

P R O G R A M M E S

E T

A C T I V I T E S

LOI FAVORISANT LE CREDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVEES

En vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées qui prévoit un crédit à long terme dans lequel peut s'inscrire un crédit à moyen terme, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir, aux propriétaires comme aux locataires de ferme qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 250 000 $ pour un agriculteur ou un aspirant-agriculteur et 450 000 $ pour une exploitation de groupe. Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 30 ans et les prêts garantis par nantissement agricole, de 15 ans. Compte tenu des maximums déjà indiqués, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 100 000 $ dans le cas d'un individu ni 200 000 $ dans le cas d'une exploitation de groupe. Ces prêts ont pour objet l'achat ou l'agrandissement de fermes ainsi que toutes autres fins susceptibles de rendre plus efficace l'exploitation de la ferme.

Des modifications au règlement d'application de cette loi ont fixé le taux de base bancaire comme étant le taux maximum d'intérêt sur les prêts consentis dans le cas des demandes reçues à compter du 23 novembre 1981. En outre, pour les demandes reçues à partir de cette date, le taux fluctue à chaque mois plutôt qu'à chaque semestre.

Ces modifications ont également eu pour effet de changer le niveau de la subvention à l'intérêt sur les prêts. Cette subvention qui ramenait effectivement le taux payé par l'emprunteur à 2½% l'an sur les premiers 15 000 $ et à 8% l'an sur l'excédent jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour un individu et de 200 000 $ pour un groupe, est maintenant égale, dans le cas des mêmes prêts, à la moitié de la différence entre 4% et le taux de base bancaire. Avant ce changement, il y avait, à l'occasion d'un nouveau prêt, consolidation des prêts antérieurs en un seul. Depuis cet amendement, l'Office autorise le transfert des prêts existants plutôt que de les consolider en un seul de façon à ce que soient maintenus les bénéfices antérieurs sur ces prêts.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Durant l'exercice financier 1982-83, l'Office a autorisé au moyen de l'émission d'un certificat, l'octroi de 1 731 prêts pour un montant de 130 173 800 $. En même temps qu'il autorisait un prêt, l'Office permettait le transfert d'un prêt existant à 260 de ces 1 731 emprunteurs de façon à parfaire leur financement effectif d'une somme globale de 15 609 346 $. Le montant total découlant des prêts ainsi que des transferts de prêts atteint donc la somme de 145 783 146 $.

Durant le même exercice financier, l'Office a également favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant d'autres transferts de prêts existants sans que cela coïncide avec l'octroi d'un nouveau prêt. Cela s'est produit dans 191 cas et le solde des prêts ainsi transférés s'est établi à 22 329 559 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les nouveaux prêts se répartissent de la façon suivante, selon la nature de la garantie: 718 prêts totalisant 67 785 800 $ comportent à la fois une hypothèque et un nantissement, 917 prêts pour 58 940 300 $ une hypothèque seulement et 96 prêts pour 3 447 700 $ un nantissement seulement.

Prêts déboursés

Au cours de l'exercice, les institutions prêteuses ont déboursé une somme de 137 705 315 $ qui servit à débourser, tantôt partiellement tantôt totalement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire, non encore déboursés sur des prêts consentis avant le début de l'exercice.

Tenant compte des prêts consentis et de ceux déboursés au cours de l'exercice, le montant des prêts non déboursés à la fin de l'exercice 82-83 s'élevait à 180 188 665 $. A la fin de l'exercice antérieur, ce montant s'élevait à 195 224 979 $.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice financier, 14 réclamations ont été produites pour un montant de 563 541 $.

Arrérages

Au 31 mars 1983, il y avait 8,8% des emprunteurs en arrérages, comparativement à 8,5% à la fin de l'exercice précédent, parmi les détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant un crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Dans certains cas, notamment dans la production porcine, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 41 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 15 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement de dation en paiement. Il y eut également 6 autres cas où l'emprunteur a abandonné avant qu'il y ait eu faillite ou vente au shérif. Parmi ces 62 emprunteurs, 53% étaient des producteurs de porcs. Pour ces derniers, la crise des prix a duré trop longtemps et ils n'ont pas réussi, malgré l'aide accordée, à maintenir l'exploitation de leur ferme.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1983, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 94 919 344 $ en subvention à l'intérêt.

LOI SUR LE CREDIT AGRICOLE

La Loi sur le crédit agricole qui demeure la loi constitutive de l'Office, lui permet de consentir aux propriétaires comme aux locataires de ferme des prêts qui sont pratiquement semblables, notamment quant aux montants maximums et aux taux d'intérêt, à ceux qui peuvent être consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, la durée maximale des prêts hypothécaires étant toutefois de 39½ ans. Le taux d'intérêt n'est cependant pas fluctuant.

Il faut toutefois signaler que l'Office n'exerce son pouvoir de prêteur qu'à titre supplétif seulement, en vertu de cette loi, pour ne pas laisser démunis des requérants qu'il aurait autorisés à emprunter.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Au cours de l'exercice, aucun prêt n'a été consenti en vertu de cette loi car les institutions privées ont fourni tout le financement à long terme nécessaire en honorant, dans chaque cas, les certificats émis par l'Office dans le cadre de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Il faut noter cependant que l'Office a favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants dans 102 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 3 089 580 $.

Engagements et prêts déboursés

Au cours de l'exercice, l'Office a déboursé un montant de 256 198 $ représentant les sommes ayant servi à débourser tantôt totalement tantôt partiellement, des prêts consentis durant l'exercice antérieur ainsi que des montants différés, c'est-à-dire non encore déboursés sur des prêts consentis au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs.

Tenant compte des prêts déboursés au cours de l'exercice financier, l'Office avait encore au 31 mars 1983 des engagements de 938 640 $. A la fin de l'exercice précédent, le montant correspondant s'élevait à 1 194 838 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1983, l'encours des prêts s'élevait à 169 536 512 $ comparativement à 185 243 138 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 156 982 456 $ étaient garantis par une hypothèque et 13 065 748 $ étaient garantis par un nantissement agricole.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice 1982-83, 21 réclamations ont été produites pour un montant de 228 557 $.

Arrérages

Au 31 mars 1983, il y avait 3,8% des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi sur le crédit agricole en arrérages de façon significative comparativement à 4,5% à la fin de l'exercice précédent.

Dans certains cas, notamment dans la production porcine, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 8 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 6 autres voyaient leur exploitation faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement consécutif de dation en paiement. Il y eut également 2 autres cas où l'emprunteur a abandonné avant qu'il y ait eu faillite ou vente au shérif. Parmi ces 16 emprunteurs, 50% étaient des producteurs de porcs.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Au cours de l'exercice, l'Office a complété l'acquisition de 18 propriétés en règlement de créances. Tenant compte des propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 6 propriétés au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1983, 31 propriétés dont la valeur de réalisation s'élevait à 2 273 375 $. Dans le cas de 18 de ces propriétés, la réalisation était reliée à un prêt complémentaire à un prêt existant en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Les pertes nettes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances se sont élevées à 7 721 $ comparativement à 261 $ pour l'exercice précédent.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur ses emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux agriculteurs s'est élevée à 8 407 340 $ en regard de 10 069 151 $ pour l'exercice précédent.

CARACTERISTIQUES DES PRETS AGRICOLES A LONG TERME ET DES EMPRUNTEURS

Le financement agricole à long terme global effectué durant l'exercice financier 1982-83 est constitué de 1 731 prêts totalisant 130 173 800 $, de 260 transferts simultanés de prêts existants dont les soldes s'élevaient à 15 609 346 $, de 191 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées dont les soldes s'élevaient à 22 329 559 $ et de 102 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont les soldes s'élevaient à 3 089 580 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur des prêts agricoles et des transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes tranférés ont totalisé 171 202 285 $.

L'analyse qui suit porte sur les caractéristiques des nouveaux prêts consentis et des emprunteurs qui les ont obtenus.

Catégories de prêts

Les prêts aux jeunes agriculteurs, dont l'âge se situe entre 18 et 40 ans, ont continué de constituer la principale catégorie de prêts en 1982-83, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Catégorie de prêts	1980-81		1981-82		1982-83	
	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$
Prêts ordinaires	368	31,5	336	29,1	176	11,7
Prêts aux jeunes agriculteurs	2 261	239,4	2 259	247,7	1 198	95,6
Prêts d'agrandissement	262	24,9	264	25,6	148	10,1
Prêts d'améliorations foncières	520	44,2	534	42,5	203	12,4
Prêts de conversion d'exploitations agricoles	8	0,8	21	2,4	6	0,4
TOTAL:	3 419	340,8	3 414	347,3	1 731	130,2

Emploi des sommes prêtées

La part des sommes prêtées pour l'achat de fermes à des fins d'établissement ou d'agrandissement occupe une place plus importante, toute proportion gardée, que durant les deux exercices précédents cependant qu'il a été nécessaire d'effectuer des consolidations de dettes notamment dans le cas des producteurs de porcs. Le tableau qui suit illustre les variations de façon plus détaillée.

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1980-81 %	Exercice 1981-82 %	Exercice 1982-83 %
Achat de fermes d'établissement	28,3	28,8	29,2
Achat de fermes d'agrandissement	8,3	9,8	11,0
Amélioration du fonds de terre	2,1	2,6	2,1
Construction de bâtisses	14,2	14,9	14,3
Achat d'animaux	1,5	1,4	1,5
Achat d'équipements	6,5	4,5	3,9
Conversion d'un prêt LCA-LCAIP	15,4	16,8	3,3
Remboursement d'un prêt SCA	2,0	,4	,1
Consolidation de dettes	18,3	16,6	27,4
Autres fins	3,4	4,2	7,2
	100,0	100,0	100,0

Répartition des prêts selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que la part relative des sommes prêtées à des agriculteurs dont la principale production est la production de récoltes marchandes comprenant notamment des céréales et du maïs-grain, s'est accrue comparativement à celle de l'exercice précédent. Par ailleurs la proportion des prêts aux éleveurs de porcs est demeurée relativement faible durant l'exercice. Cela s'explique par une demande de

prêts plus faible et par le fait que l'Office a cessé, depuis le printemps 1980, d'accorder des prêts pour créer de nouvelles exploitations ou accroître la capacité des exploitations existantes.

Nature de la production principale	Répartition des sommes prêtées		
	Exercice 1980-81 %	Exercice 1981-82 %	Exercice 1982-83 %
Production de récoltes marchandes	12,2	12,9	14,7
Production laitière	67,3	70,4	65,6
Production bovine	4,6	4,2	3,9
Production porcine	8,2	6,2	8,1
Production avicole	2,4	1,6	1,4
Production ovine	,7	,6	1,8
Autres	4,6	4,1	4,5
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs individuels représentent encore en 1982-83 le principal groupe d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note cependant que les montants empruntés par les emprunteurs conjoints, les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 39,6% de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 39,3% pour l'exercice précédent.

Catégories d'emprunteurs	1980-81		1981-82		1982-83	
	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$
Agriculteurs	2 647	216,1	2 514	209,1	1 237	77,8
Aspirants agriculteurs	13	1,2	21	1,8	10	0,8
Emprunteurs conjoints	70	10,2	116	18,6	41	3,9
Emprunteurs indivis	82	9,3	78	10,3	47	4,9
Corporations	313	59,6	304	49,1	128	16,5
Sociétés	292	44,0	376	57,6	265	26,1
Coopératives	2	0,3	5	0,8	3	0,2
TOTAL:	3 419	340,8	3 414	347,3	1 731	130,2

Etablissements à l'aide d'un prêt à long terme

Une part importante des prêts à long terme a contribué à l'établissement de jeunes agriculteurs. En effet, 27,7% du nombre des prêts totalisant 38,2% des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un établissement.

Prêts	Exercice 1980-81	Exercice 1981-82	Exercice 1982-83
Nombre	1 036	954	479
Montant (000 000$)	131,8	126,5	49,8

Age moyen à l'établissement

L'âge moyen de ceux qui se sont établis se situe à 28 ans. Le tableau suivant permet d'observer, au cours des trois derniers exercices, l'évolution de l'âge de ceux qui s'établissent en agriculture.

Age	Exercice 1980-81 %	Exercice 1981-82 %	Exercice 1982-83 %
18 - 24	38,8	37,0	34,7
25 - 29	28,5	30,8	28,2
30 - 34	16,4	17,1	19,6
35 et plus	16,4	15,1	17,5

LOI FAVORISANT L'AMÉLIORATION DES FERMES

La Loi favorisant l'amélioration des fermes qui prévoit l'octroi d'un crédit à moyen terme, autorise les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit à consentir des prêts dont le montant maximum est de 100 000 $ et à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 3% sur les premiers 15 000 $ lorsque l'emprunteur satisfait aux critères de besoin établis par règlement. Ces prêts sont consentis principalement pour certaines améliorations au fonds de terre et aux bâtisses, pour l'achat de bâtisses, pour l'achat ou la réparation de machinerie et d'outillage agricoles, pour l'achat de terre additionnelle et d'animaux reproducteurs. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 10 ans sauf dans deux cas où elle peut atteindre 15 ans.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1983, 3 607 emprunteurs ont effectué 4 173 emprunts totalisant 45 095 478 $, soit une moyenne de 10 807 $ par prêt. Le montant prêté a diminué comparativement à celui de l'exercice précédent qui avait alors atteint 76 042 741 $.

Emploi des sommes prêtées

La principale utilisation des sommes prêtées demeure l'achat et la réparation de machinerie et d'équipement, comme le montre le tableau suivant:

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1980-81	Exercice 1981-82	Exercice 1982-83
	%	%	%
Amélioration au fonds de terre	3,7	3,8	4,8
Achat et réparation de machinerie et d'équipement	69,1	72,6	71,0
Achat d'animaux reproducteurs	9,4	10,1	7,3
Achat, construction et amélioration de bâtiments	14,5	10,2	10,0
Achat de quotas	2,1	2,0	5,5
Achat de terres additionnelles	1,2	1,3	1,4
	100,0	100,0	100,0

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs exploitant sur une base individuelle ont obtenu une part importante des prêts, 84,5%, ainsi que des sommes prêtées, 77,9%. On dénote que la proportion des montants prêtés aux exploitations de groupes est passée de 15,8% en 1980-81 à 21,4% en 1981-82 et à 22,2% pour l'exercice terminé le 31 mars 1983.

Répartition des prêts par catégories d'emprunteurs

Catégories	1980-81		1981-82		1982-83	
	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$	Nombre	Montant 000 000$
Agriculteurs	7 692	78,2	5 796	59,7	3 525	35,1
Emprunteurs conjoints	59	0,8	48	0,7	31	0,5
Propriétaires indivis	116	1,4	80	0,9	59	0,7
Sociétés	413	5,7	472	6,8	333	4,6
Corporations	337	6,8	415	7,9	225	4,2
	8 617	93,0	6 811	76,0	4 173	45,1

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1983, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 32 133 pour un encours de 188 367 389 $. Il y avait en outre 78 prêts ne portant que la garantie gouvernementale et représentant un encours de 797 939 $. A la fin de l'exercice précédent, 36 770 prêts, représentant un encours de 213 179 310 $, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

Remboursement et pertes

Au 31 mars 1983, il y avait 4,6% des prêts en vigueur en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, qui étaient en arrérages comparativement à 2,8% à la fin de l'exercice précédent.

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 876 939 $ comparativement à 298 010 $ pour l'exercice antérieur.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles, un montant équivalent à l'intérêt de 3% sur une somme n'excédant pas 15 000 $ due en principal sur un ou plusieurs prêts. Au cours de l'exercice, l'Office a ainsi remboursé une somme globale de 4 188 972 $ comparativement à 4 595 443 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT LE CREDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE

Dans le cadre de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit peuvent consentir des prêts à court terme pour, entre autres, défrayer les dépenses courantes de l'exploitation agricole dont celles se rapportant à la production de récoltes et à l'élevage d'animaux de ferme et pour acheter des animaux de ferme destinés exclusivement à la production de viandes ou d'oeufs.

Ces prêts peuvent être consentis sous la forme de prêt ordinaire ou d'ouverture de crédit et leur montant maximum est de 100 000 $. Le taux d'intérêt sur de tels prêts est le taux courant chargé par les prêteurs dans le cours de leurs opérations et il n'est pas fluctuant. Ces prêts ne bénéficient d'aucun remboursement d'intérêt. Leur délai de remboursement ne peut excéder 30 mois.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1983, 67 emprunteurs ont obtenu 69 prêts totalisant 1 157 320 $. D'autre part, 950 autres emprunteurs se sont vus accorder 1 021 ouvertures de crédit totalisant 40 748 631 $.

La somme des montants prêtés et des ouvertures de crédit totalise 41 905 951 $, comparativement à 42 398 514 $ pour l'exercice antérieur.

Emploi des sommes prêtées

L'emploi des sommes prêtées diffère selon qu'il s'agit de prêts ou d'ouvertures de crédit. Ainsi, les prêts ont été utilisés surtout pour le financement de la production de récoltes tandis que les ouvertures de crédit ont plutôt servi au financement de l'élevage des animaux de ferme.

Catégories d'emprunteurs

La majorité des emprunteurs sont des agriculteurs exploitant sur une base individuelle. Ainsi, 787 prêts et ouvertures de crédit, représentant 72,2% des montants impliqués, leur ont été consentis tandis que 303 autres ont été accordés à des emprunteurs conjoints, des propriétaires indivis, des corporations ou des sociétés.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1983, 108 prêts et 1 791 ouvertures de crédit étaient en vigueur pour un encours de 55 802 797 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 883 678 $ comparativement à 167 174 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI FAVORISANT UN CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PÉRIODES CRITIQUES

La Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques offre trois volets permettant l'octroi de prêts soit lorsqu'un désastre naturel provoque chez un certain nombre de producteurs agricoles une situation d'urgence, soit lorsque le prix de vente d'une production désignée subit une baisse inopinée et incontrôlable qui affecte sérieusement un nombre important de producteurs, soit enfin lorsque la discontinuation dans une région désignée d'une production désignée pour des causes indépendantes des producteurs affecte sérieusement un certain nombre d'entre eux. Ces prêts sont consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit; ils peuvent bénéficier d'un remboursement total ou partiel d'intérêt.

Pour que cette loi-cadre s'applique, le Gouvernement détermine une période critique au cours de laquelle des prêts peuvent être consentis et il décrète par règlement les fins des prêts, leur montant maximum, leur durée, le taux maximum d'intérêt, la nature des garanties requises et, s'il y a lieu, la contribution gouvernementale au paiement de l'intérêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, sept règlements de cette nature ont été adoptés.

Prêts consentis

Aucun règlement n'est entré en vigueur au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1983 et, par conséquent, aucun prêt n'a été consenti.

Prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1983, l'encours des prêts en vertu de cette loi s'élevait à 11 762 149 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours du dernier exercice, l'Office a payé aux emprunteurs une subvention à l'intérêt pour une somme globale de 763 288 $ dont la presque totalité a été remise à ceux qui se sont prévalus des crédits spéciaux mis à la disposition des producteurs de porcs en 1980 et 1981.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 273 891 $ comparativement à 54 446 $ au cours de l'exercice précédent.

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE

En vertu de la Loi sur le prêt agricole qui constitue une sorte d'extension ou de prolongement du système québécois de crédit agricole, l'Office paie une portion d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis à des agriculteurs du Québec par la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants, à titre de cultivateurs à plein temps du Québec, le tout cependant dans la mesure et pour la période seulement où de tels prêts répondent aux exigences requises pour l'obtention d'un prêt hypothécaire en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Cette portion d'intérêt s'applique sur un prêt hypothécaire n'excédant pas 15 000 $ ou, si le prêt excède 15 000 $, sur une partie proportionnelle à la fraction du prêt correspondant à 15 000 $. Pour les prêts découlant de demandes reçues avant le 23 novembre 1981, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre 2½% l'an et le taux chargé par la Société du crédit agricole Canada sur le prêt. Dans le cas des prêts découlant de demandes reçues à partir de cette date, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre le taux d'intérêt chargé par la Société et le taux qui serait chargé sur un prêt semblable accordé en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont l'administration ressortit à l'Office du crédit agricole du Québec.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1983, l'Office a remboursé un montant de 3 823 181 $ sous forme de paiement d'une portion d'intérêts sur les prêts hypothécaires de la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants sous le régime de la partie III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cours de l'exercice précédent, ce montant s'était élevé à 4 177 292 $.

LOI FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS

Entrée en vigueur le 1er septembre 1982, la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs prévoit une subvention à l'intérêt, durant une période n'excédant pas 5 ans, pouvant atteindre la totalité de l'intérêt net à payer sur les premiers 50 000 $ d'un prêt agricole à long terme obtenu ou pris en charge, lorsque, au moyen de ce prêt, il y a établissement d'une personne, seule ou à l'intérieur d'une exploitation de groupe. Cette personne doit être agée de 18 à 40 ans, posséder la formation et l'expérience suffisantes et soumettre un plan d'établissement acceptable.

Les prêts agricoles à long terme faisant l'objet de cette subvention à l'intérêt sont ceux découlant de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi (fédérale) sur le crédit agricole.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1983, l'Office a recommandé au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'approbation de 239 subventions s'appliquant sur une portion de prêts totalisant 11 219 465 $.

Caractéristiques des établissements

Parmi les 239 subventions, 197 ont été accordées à des individus tandis que dans 42 cas, il s'agissait d'exploitations de groupe. La majorité de ces exploitations soit 37, ne comportaient que 2 exploitants tandis que dans 5 cas, il y avait 3 exploitants ou plus.

Dans le cas des individus, l'actif moyen des entreprises s'établissait à 200 178 $ et le passif moyen à 105 341 $ laissant un avoir net de 47,4%. Pour les groupes, l'actif moyen s'est élevé à 279 297 $ et le passif moyen à 161 937 $ laissant un avoir net de 42,0%.

Subventions payées

Un premier montant de subvention à l'intérêt de 2 917 $ a été payé entre la date d'entrée en vigueur de la loi et la fin de l'exercice financier.

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles prévoit l'octroi de subventions pouvant atteindre 2 000 $ pour améliorations générales et 6 000 $ pour améliorations foncières dans les cas d'établissement de jeunes agriculteurs ou d'aspirants-agriculteurs dans des fermes rentables et 4 000 $ pour améliorations foncières dans les cas d'agrandissement de ferme. Les exploitations de groupe, si elles rencontrent les exigences prévues par la loi et le règlement, peuvent voir ces subventions multipliées jusqu'à concurrence de cinq fois.

Subventions pour améliorations générales lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 954 subventions pour améliorations générales lors de l'établissement de 1 098 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 2 002 698 $.

Durant l'exercice 1982-83, l'Office a procédé à des déboursés de 2 505 401 $ dont l'emploi, en pourcentage, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	21,3
Améliorations aux bâtisses	34,8
Achat de machinerie et d'équipement	22,1
Achat d'animaux	7,2
Autres	14,6
TOTAL:	100,0

Subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 954 subventions pour améliorations foncières lors de l'établisse-

ment de 1 099 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 6 014 018 $.

Durant l'exercice 1982-83, l'Office a procédé à des déboursés de 8 384 458 $ dont l'emploi, en pourcentage, s'établit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	52,7
Améliorations aux bâtisses	34,7
Achat de semences et engrais	7,8
Autres	4,8
TOTAL:	100,0

Subventions lors de l'agrandissement de fermes

Au cours de l'exercice, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 161 subventions pour améliorations foncières lors de l'agrandissement de fermes totalisant 458 902 $ à des agriculteurs qui, en vue de rendre leur ferme rentable ou d'en accroître la rentabilité, l'ont agrandie.

Au cours de l'exercice 1982-83, l'Office a procédé à des déboursés de 579 682 $ dont l'emploi, en pourcentage, s'établit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	68,7
Améliorations aux bâtisses	16,4
Semences et engrais	11,4
Autres	3,5
TOTAL:	100,0

PROGRAMME DE REAMENAGEMENT FONCIER

Le Programme de réaménagement foncier du secteur agricole permet à l'Office d'acheter des terres à vocation agricole, d'y faire des améliorations foncières au besoin, et de les louer ou les vendre à des agriculteurs qui désirent agrandir leur exploitation, d'acheter des terres impropres à l'agriculture et de les réaffecter à d'autres usages, d'accorder des subventions pouvant atteindre 5 000 $ pour un individu et 10 000 $ pour une exploitation de groupe, en compensation des désuétudes affectant les bâtiments sur une ferme remembrée et d'accorder des subventions, selon la dimension du ménage et le lieu de réimplantation, à des agriculteurs propriétaires d'une exploitation marginale qui désirent se relocaliser.

En vertu de l'arrêté en conseil 3814-76, du 3 novembre 1976, l'Office a été chargé de la direction et de l'exécution du Programme de réaménagement foncier du secteur agricole approuvé par un arrêté en conseil de la même date. Ce programme couvre l'ensemble des régions agricoles du Québec, sauf la région 6 (St-Hyacinthe) et la région 7 (Châteauguay).

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1983, l'Office a consenti 168 subventions de désuétudes totalisant 563 435 $ et 8 subventions de réimplantation totalisant 21 300 $. En outre, un montant de 2 845 $ a été consenti pour divers frais reliés aux achats de terre.

Durant la même période, l'Office a déboursé 2 885 $ relié à l'achat de propriétés destinées au remembrement ou à la réaffectation et il a également procédé au déboursement de 504 645 $ en paiement de subventions de désuétudes ainsi que de 26 900 $ en paiement de subventions de réimplantation.

FINANCEMENT DES ACTIVITES

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1983, l'Office a emprunté un montant de 114 370 $ pour débourser les soldes de prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit agricole antérieurement à l'exercice 1982-83. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 14 533 834 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Au cours de l'exercice financier, l'Office du crédit agricole du Québec a émis des obligations, sur le marché privé des capitaux, au montant de 3 850 000 $ dont le produit a servi à rembourser des emprunts à court terme qui avaient été utilisés pour débourser les prêts au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1983 ou lors des exercices antérieurs. Cet emprunt, d'une durée de 5 ans, porte intérêt, payable trimestriellement, au taux préférentiel moyen de trois institutions bancaires moins trois huitièmes de un pour cent.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit agricole, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre l'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêts par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de la subvention à l'intérêt payé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés, les montants nécessaires au paiement des diverses autres subventions ou au paiement des pertes subies par les prêteurs autorisés en raison de prêts consentis avant le 1er août 1978, les montants requis pour le paiement des subventions et des achats de terres dans le cadre du Programme de réaménagement foncier du secteur agricole ainsi que le montant des dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1983

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

(L.R.Q., c. C-75)

BILAN

AU 31 MARS 1983

	1983 $	1982 $
ACTIF		
Encaisse	3 199 889	3 668 021
Débiteurs	511 692	164 133
Intérêts courus et échus	4 144 075	4 180 292
Prêts (note 3)	169 536 512	184 333 296
Biens acquis par suite de défaut des débiteurs (note 4)	5 075 267	2 158 463
	182 467 435	194 504 205
PASSIF		
Créditeurs	35 076	40 484
Dépôts des emprunteurs	444 978	401 766
Revenus perçus d'avance	80 623	107 020
Dû aux institutions prêteuses	3 647 353	1 277 947
Emprunt bancaire	-	3 682 667
Obligations (note 5)	3 850 000	-
Dû au gouvernement du Québec (note 6)	171 270 544	186 539 529
	179 328 574	192 049 413
EXCÉDENT	3 138 861	2 454 792
	182 467 435	194 504 205

POUR L'OFFICE

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1983

	1983	1982
	$	$
REVENUS		
Intérêts sur prêts		
Versements réguliers	9 554 620	11 193 511
Versements en retard	208 758	158 433
	9 763 378	11 351 944
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	517 473	622 973
Recouvrements de dépenses		
Ventes et locations d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	552 045	316 597
Autres	147 266	102 626
	10 980 162	12 394 140
DÉPENSES		
Subventions (note 7)	115 701 188	78 936 925
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	17 407 620	20 620 057
Institutions financières	534 418	642 605
Obligations	19 922	-
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	311 590	30 753
Acquisitions d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	2 885	8 205
Perte nette sur ventes de biens acquis par suite de défaut des débiteurs	7 659	261
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	34 503	63 899
Administration (note 8)	9 745 230	9 351 119
	143 765 015	109 653 824
Moins: dépenses assumées par le gouvernement du Québec (note 9)	133 468 922	97 976 930
	10 296 093	11 676 894
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	684 069	717 246
EXCÉDENT AU DÉBUT	2 454 792	1 737 546
EXCÉDENT À LA FIN	3 138 861	2 454 792

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT AGRICOLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1983

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement agricole vise à promouvoir la rentabilité des exploitations agricoles en leur procurant un financement adéquat.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en regard du financement agricole à titre d'administrateur de la loi sur le crédit agricole, de la loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs, de la loi favorisant l'amélioration des fermes, de la loi favorisant le crédit à la production agricole, de la loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la loi sur le prêt agricole, de la loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles et du programme de réaménagement foncier du secteur agricole.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Biens acquis par suite de défaut des débiteurs

Les biens acquis par suite de défaut des débiteurs à l'égard de prêts antérieurs au 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital et des frais accessoires encourus par l'Office. Les profits ou les pertes sur les ventes de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Les biens acquis par suite de défaut des débiteurs à l'égard de prêts ultérieurs au 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les pertes résultant de la disposition de ces biens sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers; les profits, s'il y a lieu, sont également remis à ce Fonds.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières

Les pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières avant le 1er août 1978 sont comptabilisées aux dépenses lors des paiements en exécution des garanties.

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations en vertu du programme de réaménagement foncier de même que les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions du financement agricole sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits des différents ministères concernés, ne sont pas divulgués à l'état des revenus et dépenses et de l'excédent.

3. PRÊTS

Le montant de ces prêts comprend des versements échus en capital de 1 063 345 $ au 31 mars 1983 (1982, 884 571 $).

La partie de ces prêts consentie après le 1er août 1978, garantie par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, est de 25 719 000 $ (1982, 27 307 000 $).

4. BIENS ACQUIS PAR SUITE DE DÉFAUT DES DÉBITEURS

Le coût des biens acquis par suite de défaut des débiteurs pour des prêts consentis avant le 1er août 1978 est de 813 033 $ (1982, 690 425 $). La valeur de réalisation de ces biens est de 405 000 $ (1982, 444 000 $).

5. OBLIGATIONS

Des obligations d'une valeur nominale de 3 850 000 $ ont été émises au cours de l'exercice. Ces obligations, série "A", datées du 15 mars 1983 et échéant le 15 mars 1988, sont rachetables en tout ou en partie à leur valeur nominale à compter du 15 mars 1984 et sont garanties par le gouvernement du Québec. Elles portent intérêt à un taux annuel équivalant au taux préférentiel bancaire moins 3/8 de 1 %, payable trimestriellement.

6. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1983 $	1982 $
Emprunts		
Solde au début de l'exercice	181 900 000	227 800 000
Remboursements	15 200 000	45 900 000
Solde à la fin de l'exercice	166 700 000	181 900 000
Intérêts sur emprunts	3 919 469	4 164 849
Recouvrements de dépenses - subventions	113 818	-
Programme de réaménagement foncier	37 257	(25 320)
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	500 000	500 000
	171 270 544	186 539 529

Les emprunts portent intérêt au taux moyen des emprunts à long terme du gouvernement du Québec de l'année où ils ont été contractés. Les taux varient de 9,83% à 10,80%.

7. SUBVENTIONS

Les dépenses de subventions s'établissent comme suit:

	1983	1982
	$	$
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., c. C-75)	2 400	23 700
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., c. C-75.1)	94 919 344	56 447 846
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs (L.R.Q., c. E-12.1)	2 917	-
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., c. A-18)	4 188 972	4 595 561
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., c. C-79)	763 288	2 606 888
Loi sur le prêt agricole (L.R.Q., c. P-20)	3 823 181	4 186 292
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., c. M-36)	11 469 541	10 398 862
Programme de réaménagement foncier du secteur agricole (A.C. 3813-76 et 3814-76)	531 545	677 776
	115 701 188	78 936 925

8. ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration s'établissent comme suit:

	1983	1982
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	9 034 985	8 500 285
Services de transport et de communication	404 193	492 850
Services professionnels, administratifs et autres	47 508	34 139
Entretien et réparations	7 350	14 974
Loyers	70 519	80 879
Fournitures et approvisionnements	121 857	149 580
Matériel et équipement	51 039	61 054
Autres dépenses	7 779	17 358
	9 745 230	9 351 119

9. DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec s'établissent comme suit:

	1983	1982
	$	$
Subventions	115 701 188	78 936 925
Intérêts sur emprunts moins les intérêts gagnés sur prêts - versements réguliers	8 407 340	10 069 151
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	311 590	30 753
Acquisitions d'immobilisations - programme de réaménagement foncier	2 885	8 205
Administration	9 745 230	9 351 119
	134 168 233	98 396 153
Moins: Recouvrements de dépenses	699 311	419 223
	133 468 922	97 976 930

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1983 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Office du crédit agricole du Québec - financement agricole au 31 mars 1983 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 10 juin 1983

DONNEES SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE

PAR REGION AGRICOLE

Exercice financier

1982-83

REGIONS AGRICOLES

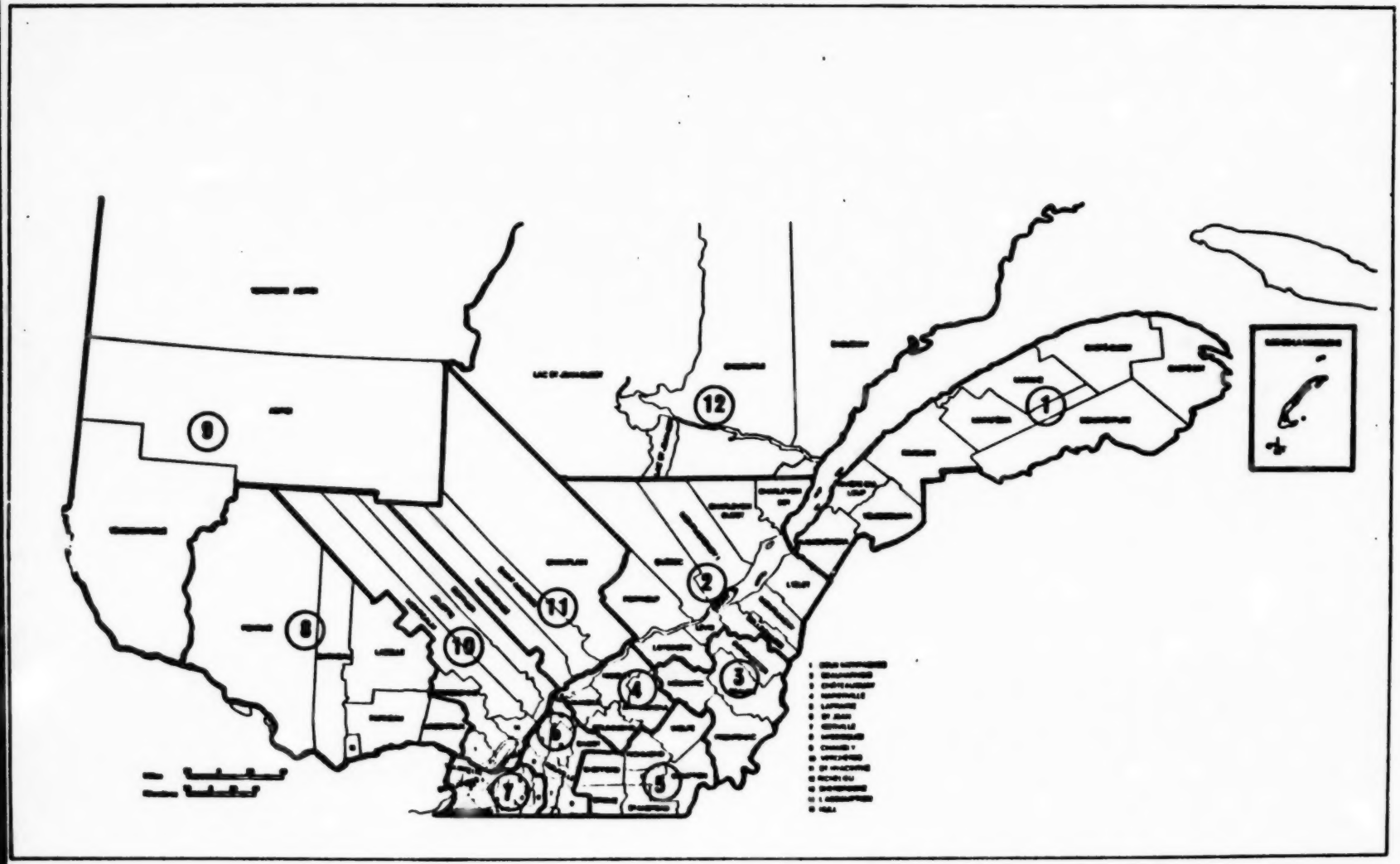

LOI FAVORISANT LE CREDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVEES
PRETS AUTORISES ET TRANSFERTS SIMULTANES DE PRETS EXISTANTS

Région agricole	Nombre	Montants		
		Nouveaux prêts	Transferts de prêts	TOTAL
1	187	10 717 800	853 578	11 571 378
2	213	16 052 400	1 250 641	17 303 041
3	176	12 247 500	1 607 927	13 855 427
4	192	13 625 600	2 619 810	16 245 410
5	169	11 472 700	2 455 745	13 928 445
6	201	19 478 200	2 509 945	21 988 145
7	167	16 546 600	1 461 164	18 007 764
8	54	4 425 500	586 978	5 012 478
9	59	3 330 000	175 111	3 505 111
10	150	11 593 400	649 581	12 242 981
11	66	5 154 500	489 479	5 643 979
12	97	5 529 600	949 387	6 478 987
TOTAL	1 731	130 173 800	15 609 346	145 783 146

LOI FAVORISANT L'AMELIORATION DES FERMES
PRETS CONSENTIS

Région agricole	Nombre	Montant
1	440	4 472 578
2	572	5 609 185
3	507	5 069 850
4	474	4 515 406
5	351	3 682 769
6	529	7 004 716
7	266	3 766 676
8	92	1 223 941
9	144	1 574 363
10	314	3 635 254
11	208	1 843 485
12	276	2 697 255
TOTAL	4 173	45 095 478

LOI FAVORISANT LE CREDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE
PRETS CONSENTIS

Région agricole	Prêts		Ouvertures de crédit	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	5	37 000	37	1 224 400
2	7	140 989	144	6 215 600
3	2	53 000	97	4 261 000
4	9	224 097	128	4 726 813
5	2	67 000	104	4 703 500
6	6	61 850	249	9 177 505
7	16	291 922	56	2 143 940
8	4	68 000	31	1 238 400
9	9	85 062	32	1 300 500
10	3	74 000	71	3 124 000
11	4	47 000	38	1 156 473
12	2	7 400	34	1 476 500
TOTAL	69	1 157 320	1 021	40 748 631

LOI FAVORISANT L'ETABLISSEMENT DE JEUNES AGRICULTEURS
SUBVENTIONS ACCORDEES

Région agricole	Nombre	Montant
1	24	1 172 300
2	38	1 815 500
3	31	1 508 500
4	30	1 374 940
5	25	1 058 750
6	23	1 040 000
7	20	898 275
8	3	150 000
9	7	328 200
10	20	973 000
11	11	550 000
12	7	350 000
TOTAL	239	11 219 465

LOI FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
SUBVENTIONS ACCORDEES

Région agricole	Etablissement (Art. 2) Améliorations générales		Etablissement (Art. 5) Améliorations foncières		Agrandissement (Art. 7) Améliorations foncières	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	80	178 300	80	539 602	30	73 697
2	110	247 750	110	743 402	29	82 221
3	96	195 000	96	583 250	15	39 572
4	93	189 600	93	566 028	9	25 793
5	110	215 000	110	647 582	6	17 632
6	144	274 000	144	824 453	16	45 247
7	102	224 000	102	671 298	17	58 542
8	29	62 000	29	186 859	9	32 046
9	30	71 000	30	213 270	7	21 900
10	91	183 000	91	549 000	9	25 665
11	33	76 048	33	228 274	4	8 625
12	36	87 000	36	261 000	10	27 962
TOTAL	954	2 002 698	954	6 014 018	161	458 902

PROGRAMME DE REAMENAGEMENT FONCIER
SUBVENTIONS ACCORDEES ET IMMOBILISATIONS REALISEES

Région agricole	Subventions de désuétudes		Subventions de réimplantation	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	42	123 800	-	-
2	32	96 850	-	-
3	18	79 000	-	-
4	5	16 000	-	-
5	20	90 100	6	16 100
6	-	-	-	-
7	-	-	-	-
8	-	-	-	-
9	8	19 000	1	2 600
10	-	-	-	-
11	10	34 335	-	-
12	33	104 350	1	2 600
TOTAL	168	563 435	8	21 300

DONNEES RELATIVES AUX PRETS CONSENTIS PAR LES PRETEURS AUTORISES

EXERCICE FINANCIER

1982-83

LOI FAVORISANT LE CREDIT AGRICOLE A LONG TERME PAR LES INSTITUTIONS PRIVEES
REPARTITION DES PRETS GARANTIS PAR PRETEURS *

PRETEURS	1982-83			1er août 1978 au 31 mars 1983		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	20	2 649 894	1,8	760	47 869 060	4,4
B. de la Nouvelle Ecosse	1	154 983	0,1	92	5 686 315	0,5
B. Royale du Canada	59	7 752 954	5,4	1 431	125 405 521	11,5
B. Toronto Dominion	2	276 633	0,2	16	1 592 746	0,2
B. Nationale du Canada	88	10 638 984	7,4	2 655	177 580 589	16,4
B. de Commerce Can. Imp.	32	4 819 519	3,4	884	73 551 506	6,8
B. d'Epargne	4	286 500	0,2	4	286 500	-
Sous-total	206	26 579 467	18,5	5 842	431 972 237	39,8
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT						
Fédération de Québec des caisses populaires	2 036	113 379 292	78,9	8 718	530 841 305	48,9
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	-	-	-	14	967 800	0,1
Fédération des caisses d'établissement du Québec	25	1 596 781	1,1	160	10 590 824	0,9
Caisse d'entraide	-	3 331	-	3	93 500	-
Sous-total	2 061	114 979 404	80,0	8 895	542 493 429	49,9
AUTRES						
Fiducie du Québec	18	2 046 598	1,4	1 799	111 317 014	10,3
Crédit indust. Desjardins	-	-	-	1	85 800	-
Coopérants - Assurance-vie	2	90 000	0,1	2	90 000	-
Sous-total	20	2 136 598	1,5	1 802	111 492 814	10,3
TOTAL	2 287	143 695 469	100,0	16 539	1 085 958 480	100,0

* Prêts déboursés tantôt en totalité, tantôt en partie seulement au 31 mars 1982, selon les renseignements fournis par les prêteurs ayant consenti des prêts. Lorsqu'un prêt comporte à la fois une hypothèque et un nantissement, les deux s'ajoutent l'un à l'autre dans le nombre.

LOI FAVORISANT L'AMELIORATION DES FERMES
REPARTITION DES PRETS GARANTIS PAR PRETEURS

PRETEURS	1982-83			1er janvier 1962 au 31 mars 1983		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	30	417 880	0,9	19 091	69 174 516	7,5
B. de la Nouvelle Ecosse	8	64 340	0,1	1 872	7 009 650	0,8
B. Royale du Canada	111	1 607 238	3,6	16 930	87 615 028	9,6
B. Toronto Dominion	1	24 442	0,1	462	2 059 587	0,2
B. Nationale du Canada	163	1 765 317	3,9	80 995	281 810 376	30,7
B. de Commerce Can. Imp.	65	935 607	2,1	16 503	75 540 388	8,2
Sous-total	378	4 814 824	10,7	135 853	523 209 545	57,0
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT						
Fédération de Québec des caisses populaires	3 744	39 746 790	88,1	72 546	383 759 539	41,8
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	17	213 375	0,5	1 007	4 342 031	0,5
Fédération des caisses d'établissement du Québec	34	320 489	0,7	1 086	6 337 092	0,7
Fédération des caisses d'économie	-	-	-	3	37 743	-
Fédération des caisses d'entraide économique	-	-	-	2	18 000	-
Sous-total	3 795	40 280 654	89,3	74 644	394 494 405	43,0
TOTAL	4 173	45 095 478	100,0	210 497	917 703 950	100,0

LOI FAVORISANT LE CREDIT A LA PRODUCTION AGRICOLE
REPARTITION DES PRETS ET DES OUVERTURES DE CREDIT GARANTIS PAR PRETEURS

PRETEURS	1982-83			1er octobre 1972 au 31 mars 1983		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
BANQUES						
B. de Montréal	24	1 620 300	3,9	308	9 772 036	6,1
B. de la Nouvelle Ecosse	10	525 000	1,2	44	2 347 000	1,5
B. Royale du Canada	73	4 478 000	10,7	436	20 835 259	13,1
B. Toronto Dominion	2	90 000	0,2	11	260 000	0,2
B. Nationale du Canada	138	5 763 010	13,8	963	30 175 891	19,0
B. de Commerce Can. Imp.	83	2 552 772	6,1	466	11 091 582	6,9
Sous-total	330	15 029 082	35,9	2 228	74 481 768	46,8
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT						
Fédération de Québec des caisses populaires	758	26 864 869	64,1	2 988	83 901 629	52,8
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	-	-	-	-	-	-
Fédération des caisses d'établissement du Québec	2	12 000	-	37	548 050	0,3
Fédération des caisses d'économie	-	-	-	-	-	-
Fédération des caisses d'entraide économique	-	-	-	3	90 000	0,1
Sous-total	760	26 876 869	64,1	3 028	84 539 679	53,2
TOTAL	1 090	41 905 951	100,0	5 256	159 021 447	100,0

LOI FAVORISANT UN CREDIT SPECIAL POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES AU COURS DE PERIODES CRITIQUES
REPARTITION DES PRETS GARANTIS PAR PRETEURS

	1972-83		
PRETEURS	Nombre de prêts	Montant $	Montant %
BANQUES			
B. de Montréal	304	1 732 383	4,4
B. de la Nouvelle Ecosse	45	597 476	1,5
B. Royale du Canada	433	5 884 258	15,0
B. Toronto Dominion	7	25 572	,1
B. Nationale du Canada	1 387	9 766 896	24,9
B. de Commerce Can. Imp.	453	3 584 982	9,2
Sous-total	2 629	21 591 567	55,1
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT			
Fédération de Québec des caisses populaires	2 449	17 445 726	44,5
Fédération de Montréal des caisses Desjardins	5	17 600	,1
Fédération des caisses d'établissement du Québec	22	101 235	,3
Fédération des caisses d'économie	-	-	-
Fédération des caisses d'entraide économique	1	17 250	-
Sous-total	2 477	17 581 811	44,9
TOTAL	5 106	39 173 378	100,0

L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC

CE QU'IL EST

Un organisme spécialisé de l'administration gouvernementale du Québec, institué en 1936 par la Loi sur le crédit agricole et investi des pouvoirs généraux d'une corporation en plus des pouvoirs spécifiques que lui confèrent la Loi sur le crédit agricole et les autres lois dont l'administration lui ressortit. Il répond de ses activités au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

SES OBJECTIFS ET SON ROLE

L'Office vise à promouvoir le développement des entreprises agricoles et l'exploitation des forêts privées ainsi qu'à favoriser leur bonne marche en leur facilitant l'accès à un programme de financement avantageux, fonctionnel et articulé, tant aux chapitres du crédit agricole et du crédit forestier proprement dits qu'à celui des subventions de mise en valeur pour les exploitations agricoles.

SES STRUCTURES

L'Office est composé de cinq régisseurs dont l'un est président et un autre vice-président. Ils ont la responsabilité de la conception, de l'exécution et de la coordination des politiques de crédit agricole et forestier dans le cadre des lois dont l'administration ressortit à l'Office.

On dénombre trois directions et six services ayant pour fonction de fournir à l'Office le support technique nécessaire pour la régie interne et l'action extérieure de l'Office.

Le rôle des diverses unités administratives en vue d'assurer le fonctionnement général de l'Office peut se définir comme suit:

Secrétariat

Le secrétariat classifie, distribue et conserve les documents officiels et particulièrement les archives de l'Office; il contrôle l'impression et la distribution des publications de l'Office, notamment celle du rapport annuel. De plus, il fournit des informations générales aux personnes qui en font la demande.

Direction du financement agricole

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long, à moyen et à court termes dispensés en vertu de diverses lois de crédit, du traitement des subventions accordées en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles et de la Loi sur le prêt agricole ainsi que des demandes reliées au Programme de réaménagement foncier.

Direction du financement forestier

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long et à moyen termes à partir de l'étude des demandes et de l'évaluation des forêts et des biens mobiliers offerts en garantie jusqu'à la révision et à la recommandation de prêts.

Direction de la gestion des prêts

Son rôle consiste à s'assurer de la protection des garanties obtenues soit par l'Office, soit par les prêteurs autorisés, à l'occasion du consentement d'un prêt. Elle voit également à recommander le remboursement des pertes subies par les prêteurs autorisés et s'occupe de l'administration des biens acquis dans le cadre du Programme de réaménagement foncier.

Service du personnel

Son rôle concerne principalement l'application des politiques, des pratiques et procédures de gestion du personnel relativement au recrutement, à la sélection, aux relations de travail, au perfectionnement, à la rémunération, à la dotation et à l'accueil. Il a également charge de l'application et de la surveillance des normes d'hygiène et de sécurité.

Service juridique

Le service juridique a pour responsabilité générale de conseiller l'Office au point de vue légal dans ses opérations de prêts, de mutations, etc. Ses principales fonctions sont les suivantes: l'émission d'opinions légales, les recherches relatives aux nouveaux programmes, la révision des titres de propriété pour fins de prêts agricoles et forestiers, l'examen des garanties mobilières, l'autorisation d'exécuter les actes d'obligation et de nantissement, le contrôle de leur enregistrement, la préparation des résolutions relatives aux mutations, etc.

Service financier

Ce service effectue des opérations comptables relativement aux prêts à long, à moyen et à court termes, ainsi qu'aux subventions de mise en valeur. Il effectue le contrôle et le paiement de la subvention d'intérêt sur les prêts assortis de subventions d'intérêt accordés par l'Office,ainsi que sur certains prêts fédéraux. Il lui appartient notamment de contrôler les engagements et les déboursés relatifs au budget de l'Office ou à ses engagements financiers pour fins de prêts, de certifier les crédits et de participer à l'élaboration du budget de l'Office, à l'établissement de son bilan annuel et à la préparation de ses états financiers.

Services auxiliaires

Les services auxiliaires comprennent d'une part les activités de support reliées au traitement des dossiers, le courrier, le fichier central et l'enregistrement des données et, d'autre part, toutes les activités reliées à l'entretien des locaux, à l'approvisionnement en équipement et fournitures de toutes sortes et aux installations téléphoniques.

Service de la recherche et de la planification

Ce service effectue la recherche dans les domaines de l'évaluation et du financement agricole et forestier et il maintient à ces fins un centre de documentation. Il participe à l'élaboration des politiques de prêts et de subventions, participe à la préparation du dossier relatif au budget, analyse les procédures administratives, participe à la formation du personnel technique, à l'étude et à la mise en place de nouveaux systèmes ou programmes.

Bureaux régionaux et locaux

En plus de son siège social situé à Sainte-Foy où sont regroupés les directions et les services, l'Office compte 23 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire agricole du Québec dont 9 sont des bureaux régionaux. De plus, l'Office tient régulièrement des journées d'entrevues dans 11 autres localités.

POOR

QUALITY

ORIGINAL